

D.2021.10.20.8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

8- GESTION DU PATRIMOINE

8.4 – SYSTEMES - Marché M20210051 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'évolution des systèmes billettique, portillons, dématérialisation de la vente et SAE - Lot n°1 : Systèmes billettique et portillons - à conclure avec l'entreprise KISIO – Autorisation de signer l'accord cadre.

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le présent dossier a pour objet d'accompagner Tisséo Collectivités dans sa stratégie et mise en œuvre de rénovation et d'évolutions de systèmes majeurs, constituant ainsi 3 lots indépendants :

- Le lot 1 porte sur les systèmes billettique et portillons
- Le lot 2 porte sur les systèmes de dématérialisation de la vente
- Le lot 3 porte sur le système d'aide à l'exploitation (SAE)

Concernant le présent lot 1, les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La durée de l'accord cadre est de 1 an reconductible 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 400 000 € HT. Il en est de même pour chaque période reconduite. Le seuil maximum de commandes sur la durée totale de l'accord cadre est donc de 1 600 000 € HT.

La procédure de passation est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 31 mars 2021 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 22 avril 2021 à 12h00.

Sur les 8 candidatures reçues, 7 disposaient des capacités financière, technique et professionnelle suffisantes pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 7 candidats retenus le 18 mai 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18 juin 2021 à 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 18 juin 2021.

Les 7 candidats ont remis une offre :

- TRANSAMO
- INGEROP CONSEILS ET INGENIERIE
- Groupement EGIS RAIL/ EGIS VILLES ET TRANSPORTS/ MT3
- Groupement SETEC ITS/ LATOURNERIE WOLFROTH ASSOCIES
- SYSTRA
- Groupement ARTELIA/ MOBILITE INNOVATION ET CONSEIL
- KISIO SERVICES ET CONSULTING

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 octobre 2021, attribué l'accord cadre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'évolution des systèmes billettique, portillons, dématérialisation de la vente et SAE - Lot n°1 : Systèmes billettiques et portillons à l'entreprise KISIO pour un montant maximum de 1 600 000 €HT ; le montant du détail quantitatif estimatif s'élevant à 40 875 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

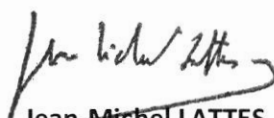
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M20210051 avec l'entreprise KISIO pour un montant maximum de 1 600 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES